

L'OBSERVATOIRE PARLEMENTAIRE

N°2 - FÉVRIER 2025

Liberté
politique

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL : L'ASSEMBLÉE VALIDE DE JUSTESSE LE CHOIX DU ROI !

Le renouvellement du Conseil constitutionnel a constitué l'actualité parlementaire phare de ce mois de février. Appelée à statuer sur l'opportunité des choix effectués par les présidents des assemblées, et surtout celui du président de la République, l'Assemblée nationale a frôlé la censure concernant la nomination proposée par ce dernier.

Richard Ferrand effectuera finalement un retour remarqué dans les institutions. Le 19 février 2025, les commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat ont approuvé, à une voix près, la nomination de l'ancien président de l'Assemblée nationale, Richard Ferrand, au poste de président du Conseil constitutionnel. À ses côtés, Laurence Vichnevsky et Philippe Bas ont également passé le crash test avec succès.

Le cas de Richard Ferrand a suscité de vifs débats. Non juriste, réputé très proche d'Emmanuel Macron et ayant bénéficié de la prescription dans l'affaire des Mutuelles de Bretagne, il a vu une majorité de parlementaires voter contre lui (58 contre 39). Cependant, le seuil des 3/5èmes requis pour bloquer sa nomination n'a pas été atteint.

Le Rassemblement national, qui s'est abstenu, a permis le retour de l'ancien socialiste dans les arcanes du pouvoir. Le parti, dirigé à l'Assemblée par Marine Le Pen, justifie son abstention par une politique du « moins pire », affirmant préférer cet homme du président plutôt que les hypothétiques candidatures de Christiane Taubira ou d'Éric Dupond-Moretti. Une fois de plus, comme lors des motions de censure, le RN joue le rôle d'arbitre et poursuit sa stratégie de normalisation.

Le nouveau président du Conseil constitutionnel, contesté avant même d'être installé, pourrait, quant à lui, fragiliser une institution appelée à prendre des décisions délicates dans les mois et les années à venir, à commencer par la possible inéligibilité de Marine Le Pen.



Calendrier parlementaire du mois de mars 2025 en Séance publique

- **Du 3 au 9 mars** : semaine contrôle ; débats sur des thèmes divers (perte de souveraineté industrielle ; mutations liées à l'IA ; précarité des accompagnants AESH ; échec de la reconquête de la qualité de l'eau potable).
- **6 mars** : niche groupe Démocrate, comprenant huit textes dont une proposition visant à simplifier et réorienter la politique familiale vers le premier enfant.
- **Du 10 au 16 mars** : semaines de l'Assemblée nationale.
- **Du 17 au 23 mars** : semaine du Gouvernement (dont examen de la PPL sur le narcotrafic).
- **Du 24 au 31 mars** : semaine de contrôle.



Calendrier parlementaire du mois de mars 2025 en Séance publique

- **Du 3 au 9 mars** : semaine de contrôle. Dont : Déclaration du Gouvernement sur la situation en Ukraine et la sécurité en Europe et débat sur les accords franco-algériens dans le domaine de l'immigration et de la circulation des personnes.
- **Du 10 au 16 mars** : semaine réservée par priorité au Gouvernement.
- **Du 17 au 23 mars** : semaine sénatoriale.
- **Du 24 au 31 mars** : semaine réservée par priorité au Gouvernement ; examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents.

UN TEXTE EN SÉANCE PUBLIQUE :

Projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture (texte de la commission mixte paritaire).

La Commission Mixte Paritaire (voir définition) conclusive du projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture a permis à l'Assemblée nationale d'adopter ce texte le mercredi 19 février 2025, à 369 voix contre 160 (et 2 abstentions). Le ministre de l'Agriculture a salué un pas fait dans le sens de la « reconquête de notre souveraineté alimentaire ». La gauche a dénoncé un texte reculant sur les dispositions environnementales et un produit marketing destiné à permettre de voir se dérouler le Salon internationale de l'Agriculture dans de bonnes conditions.

Assouplissement des règles pour créer le stockage d'eau, volonté de ne pas interdire les usages de produits phytopharmaceutiques autorisés par l'UE en cas d'absence de solutions économiquement viables, dépénalisation des atteintes non intentionnelles à l'environnement... telles sont les quelques mesures qui ont pu faire se cabrer la gauche de l'hémicycle.

Plus symboliquement, le texte a consacré le principe de non-régression de la souveraineté alimentaire, s'est fixé pour objectif de 400 000 exploitations en 2035 et a encouragé la facilitation des transmissions d'exploitations. Sans revenir sur les enjeux financiers ou fonciers, le texte devra être complété par d'autres propositions législatives dans un avenir proche.

UN TEXTE EN COMMISSION (LOIS) :

Audition de Richard Ferrand en vue de la nomination en tant que membre du Conseil constitutionnel proposée par le Président de la République.

Le 19 février 2025, la Commission des lois de l'Assemblée nationale auditionnait Richard Ferrand, proposé par le président de la République pour prendre la tête du Conseil Constitutionnel. Se « portant volontaire pour servir mon pays, la République, ses libertés essentielles, son État de droit », Richard Ferrand a souligné être prêt à se « dépouiller de ses habits militants ». L'audité a également affirmé qu'une « nomination ne crée[ait] pas de lien de dépendance ni de vassalité entre celui qui a nommé et celui qui l'a été [et qu'il fallait] faire confiance à la sagesse des uns et des autres ». Remis en question par les députés, qui ont souligné les risques de dépendance, Richard Ferrand a particulièrement été attaqué par Olivier Marleix, de la Droite Républicaine qui a semblé remettre en cause sa légitimité à ce poste en demandant quel était son parcours juridique, lui a demandé pourquoi il n'avait pas déclaré ses activités à la tête de cabinets de conseils à la Haute Autorité pour la Transparence et la Vie Publique (HATVP), s'il avait fait relire son projet de témoignage par la présidence de la République lorsqu'il avait été convoqué par la Cour de justice de la République et si sa nomination était légitime.

Le vote de l'Assemblée nationale a rassemblé 72 votants ; 57 suffrages ont été exprimés. 25 se sont avérés favorables, 32 défavorables.

UN EXEMPLE DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE :

Question écrite en faveur de la suppression du seuil unique de TVA à 25 000 euros des autoentrepreneurs.

De la Droite Républicaine (qe n°4591 ; qe n°4589) à Ensemble pour la République (qe n°4592), nombreux sont les députés qui ont souhaité interpeller le Gouvernement sur cette disposition passée avec le 49-3 à l'occasion du projet de loi de finances. Face à la levée de boucliers des autoentrepreneurs, la création d'un seuil unique de franchise de TVA à 25 000 euros pour toutes les activités (contre 37 500 euros minimum avant le 1er mars) va affecter l'activité de 250 000 à 350 000 entrepreneurs, qui devront s'acquitter de la TVA à 20 % et verront par ailleurs leurs démarches administratives alourdis. L'absence d'étude d'impact préalable à l'instauration d'une telle mesure soulève la question de la bonne préparation du gouvernement quant à cette disposition.

Les députés ont tous souligné les résultats d'une telle disposition, en l'occurrence la hausse des prix pour les clients, une perte de clientèle, une complexification administrative, l'obligation d'utiliser un logiciel comptable certifié...

Si Bercy annonçait en février reculer sur cette disposition, elle sera automatiquement adoptée le 1er mars 2025.

Le 28 février 2025, le gouvernement a annoncé la suspension de cette réforme du régime de franchise de TVA pour les micro-entrepreneurs jusqu'au 1er juin.

UN TEXTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE :

Proposition de loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic (adoption au 4 février 2025)

C'est à l'unanimité que le Sénat a adopté, le 4 février 2025, la proposition de loi des Sénateurs Étienne Blanc et Jérôme Durain visant à « sortir la France du piège du narcotrafic ». Issue de la commission d'enquête du Sénat sur l'impact du narcotrafic en France (rapport n°588 : Un nécessaire sursaut : sortir du piège du narcotrafic, déposé le 7 mai 2024), la proposition vise à lutter contre la « submersion » des trafics de drogue, qui essaient désormais jusque dans les villes moyennes. Adoptant des mesures à la limite de la censure constitutionnelle (articles 4, 5 et 9 notamment) le texte soulève également des difficultés en termes de respect des libertés individuelles. Ainsi, son article 8ter propose d'immiscer des « backdoors » (ou portes dérobées) dans les messageries chiffrées de bout en bout (ex. Telegram, Signal, WhatsApp...). Le but : permettre aux services de renseignement d'espionner les conversations des narcotrafiquants ; le hic : une telle immixtion, qui risquerait par ailleurs de s'ouvrir progressivement à un public plus large que les seuls narcotrafiquants fragilisera sans doute les mécanismes de chiffrement et permettra aux cybercriminels de s'engouffrer dans la brèche. Enfin, l'article 14, tel qu'adopté au Sénat, permet aux narcotrafiquants repentis qui dénoncerait leurs anciens complices de bénéficier de ... l'immunité. Pour les criminels ayant du sang sur les mains, voilà un beau cadeau fait par la société ! La proposition de loi, examinée dès le 5 mars à l'Assemblée nationale, va-t-elle s'emparer de ces dysfonctionnements ?

UN TRAVAIL EN COMMISSION :

Audition de Philippe Bas, candidat à la place de membre du Conseil Constitutionnel (19 février 2025)

C'est en se présentant comme un « admirateur de la Ve République, qui instaur[a] un système républicain stable » que Philippe Bas, proposé par le Président du Sénat pour devenir membre du Conseil Constitutionnel, a introduit sa candidature. Vantant les mérites du Conseil Constitutionnel, comme garant des libertés publiques, le Sénateur juge la tâche qui lui a été proposée « impressionnante ». Estimant avoir « fait un long voyage » dans les instances de la République, se targuant d'avoir été acteur des lois de bioéthique avec Simone Veil et de l'évolution de l'accès à l'avortement dans la Constitution (il se dit « attentif à la préservation de son équilibre », propos contestable puisque la constitutionnalisation pourrait entraîner un frein à la clause de conscience), Philippe Bas a ensuite vanté ses travaux à l'occasion de sa mandature ministérielle. Sur son travail de parlementaire, il est notamment revenu sur son « œuvre » à l'occasion du Covid-19, se satisfaisant de travaux qu'il a jugé équilibrés (jugé en faveur du respect du cadre sanitaire comme des libertés publiques - propos encore contestable en matière de respect de la liberté de circulation). Soucieux de défendre l'institution parlementaire dans laquelle il a siégé depuis 13 ans, il a ensuite flatté le travail de parlementaires. Des parlementaires qui ont validé la proposition de Gérard Larcher et fait de lui un « Sage ».

UN EXEMPLE DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE :

Rapport d'information n° 374 (2024-2025), déposé le 19 février 2025, portant sur la « vidéoprotection algorithmique, sécurité privée : après les JOP, jouons les prolongations »

Se félicitant du « succès incontestable » de la sécurisation des Jeux Olympiques, le Sénat a souhaité tirer un bilan de cette stratégie sur deux aspects, notamment l'expérimentation du recours à la vidéoprotection algorithmique. Si le rapport indique qu'il n'est pas possible « de porter un jugement définitif sur l'opportunité [de son] recours », il plaide en faveur de la prolongation de l'expérimentation, saluée par la SNCF, la RATP, la préfecture de police et jugée non attentatoire aux libertés publiques par le comité d'évaluation « indépendant » institué par la loi « JOP ». Une remarque pour le moins surprenante tant les libertés les plus élémentaires (circulation, respect de la vie privée...) sont affectées par ces dispositifs de surveillance massif généralisé.



UNE PARTIELLE POUR LA DROITE LR

L'élection partielle de la IXe circonscription des Hauts-de-Seine est revenue dans l'escarcelle des Républicains. Le siège laissé vacant par le départ de l'ancien ministre Stéphane Séjourné, devenu commissaire européen, était disputé par deux candidats du socle commun, arrivés en tête au premier tour le 2 février. **Élisabeth de Maistre** a largement distancé son concurrent du parti Horizons avec près de 60 % des suffrages. Adjointe au maire de Boulogne-Billancourt, la nouvelle élue connaît bien l'environnement parlementaire, puisqu'elle a été assistante parlementaire de la sénatrice **Christine Lavarde** pendant trois ans.

CONGRÈS SOCIALISTES ET LR : VERS UN MERCATO PARLEMENTAIRE ?

Les élections internes qui vont avoir lieu dans les mois à venir chez les grands partis historiques de la Cinquième République pourraient avoir des conséquences à l'Assemblée nationale, plus qu'au Sénat.

Les Républicains éliront leur président de parti le 17 mai. Les deux principaux candidats sont l'ancien chef de file du parti au Sénat, devenu ministre de l'Intérieur, **Bruno Retailleau**, ainsi que le président du groupe LR à l'Assemblée, **Laurent Wauquiez**. L'issue du scrutin pourrait avoir des conséquences sur la présidence du groupe de ce dernier au Palais Bourbon. Une défaite trop sévère pourrait ainsi le contraindre à rendre le tablier. Au Sénat, le successeur de Bruno Retailleau, **Mathieu Darnaud**, qui avait parrainé Laurent Wauquiez au congrès de 2017, ne s'est pas encore prononcé sur ce scrutin.

Chez les socialistes, le congrès se tiendra au mois de juin et pourrait donner lieu à une guerre de lignes entre les tenants d'une alliance avec le Nouveau Front Populaire, dont se réclame l'actuel Premier secrétaire du parti **Olivier Faure**, et des élus qui y sont hostiles, parmi lesquels l'ancien président **François Hollande**, la présidente de la région Occitanie **Carole Delga**, ou encore l'allié du parti Place Publique et député européen **Raphaël Glucksmann**.

Aucun candidat n'a pour l'heure annoncé qu'il tenterait de rentrer dans la course contre le sortant, même si les noms de la maire de Vaulx-en-Velin **Hélène Geoffroy** et du maire de Saint-Ouen **Karim Bouamrane** reviennent parfois dans la presse. **Nicolas Mayer-Rossignol**, maire de Rouen et défait lors d'un duel serré et contesté en 2023, n'a pas annoncé sa candidature. L'attitude du président du groupe PS à l'Assemblée, **Boris Vallaud**, sera à observer de près. Ancien soutien d'Olivier Faure, il ne s'est toujours pas exprimé sur le sujet... Du côté du Sénat, le président du groupe PS (65 sénateurs) **Patrick Kanner** ne s'est pas non plus exprimé, mais ce proche de François Hollande pencherait pour une candidature moins à gauche que celle du sortant.

La définition du mois : commission mixte paritaire

Composée de sept sénateurs et de sept députés, la commission mixte paritaire dite « CMP » est une commission de conciliation entre les deux chambres sur un texte. C'est l'article 45 de la Constitution qui en régit le fonctionnement. Elle peut être réunie à l'initiative du Premier Ministre (ou, pour les propositions de loi, sollicitée par les deux présidents des Chambres haute et basse), s'il existe un désaccord tenace entre les instances. Depuis l'instauration du dispositif en 1959, le taux d'adoption des lois résultant d'une CMP est de 20 %. La composition de la délégation répond à des impératifs techniques (président et rapporteur de la commission saisie au fond de l'examen du texte), politiques (on répartit les places avec 5 représentants de la majorité, deux représentants de la minorité). Durant la CMP, les membres reviennent sur les dispositions qui n'ont pas été adoptées dans les mêmes termes dans les deux chambres. La CMP peut être conclusive, auquel cas elle est soumis à une dernière discussion à l'Assemblée nationale en vue de son adoption ; dans le cas où elle n'est pas conclusive, la navette reprend et le texte est examiné en nouvelle lecture.



PORTRAIT DE PARLEMENTAIRES



Pour cette édition de notre lettre, nous vous proposons les portraits succincts des trois nouveaux membres du Conseil constitutionnel, qui ont tous été parlementaires.



LAURENCE VICHNIEVSKY

Nouveau membre du Conseil constitutionnel

Nommée par la présidente de l'Assemblée nationale, Laurence Vichnievsky a été successivement membre d'Europe Écologie Les Verts et du MoDem. C'est avec le parti centriste qu'elle sera élue avec l'investiture macroniste en 2017, puis réélue en 2022, avant de se prendre les pieds dans le tapis de la dissolution de l'été 2024. Magistrate de profession et issue de l'École Nationale de la Magistrature, elle dispose d'un curriculum vitae idoine pour le Conseil constitutionnel. Son profil a néanmoins suscité quelques réticences dans la Chambre basse, car si 28 députés se sont prononcés pour sa nomination en commission des lois, 22 députés ont voté contre.



PHILIPPE BAS

Nouveau membre du Conseil constitutionnel

Nommé par le président du Sénat, issu des rangs de la droite LR, Philippe Bas a été sénateur de la Manche pendant plus de 13 ans. Diplômé de l'ENA et de Sciences Po, il a été conseiller d'État avant de rejoindre divers cabinets ministériels dans les années 1990. Élu local, il a également été secrétaire général de l'Élysée pendant les trois premières années du second mandat de Jacques Chirac. Il sera ensuite ministre de la Santé. Soutien de François Fillon en 2016, il est un homme de compromis, et son nom a souvent été évoqué pour succéder au président du Sénat Gérard Larcher. Avec 36 voix favorables à sa nomination et 2 défavorables devant la commission des lois de la Chambre haute, son arrivée au Conseil constitutionnel n'a pas été contestée.



RICHARD FERRAND

Nouveau président du Conseil constitutionnel

Membre du PS pendant près de trois décennies, Richard Ferrand appartenait à l'aile gauche du parti et avait soutenu la candidature de Martine Aubry en 2011 contre François Hollande. En 1995, il avait porté son choix sur Henri Emmanuelli contre Lionel Jospin. Il se prononcera par ailleurs en faveur du « non » au traité constitutionnel européen. C'est durant la présidence de François Hollande qu'il se rapprochera d'Emmanuel Macron, alors ministre de l'Économie, après avoir été nommé par Manuel Valls en mission temporaire auprès du trentenaire pour travailler sur la réforme des professions réglementées du droit et de la santé. Premier parlementaire à s'engager auprès d'Emmanuel Macron, il sera au cœur du dispositif électoral du futur président en sa qualité, dès l'automne 2016, de secrétaire général du mouvement En Marche. Il sera ensuite ministre de la Cohésion des territoires, président du groupe LREM à l'Assemblée nationale, puis président de cette même Assemblée. Député pendant cinq ans sous l'étiquette PS lors de la 14e législature, puis autant d'années sous la 15e, mais cette fois sous l'étiquette macroniste. En 2022, il est battu aux élections législatives dans sa sixième circonscription du Finistère par la candidate socialiste Mélanie Thomin. Il se lance alors dans une activité de « consultant », un recyclage très en vogue dans la sphère présidentielle. En juillet 2024, il devient président du conseil de surveillance d'Elsan, premier groupe privé d'hôpitaux en France. Une aubaine pour celui qui a été au cœur du dispositif présidentiel pendant la crise sanitaire.